

Politique de location

563, rue Main
Bury (Québec) JOB 1JO

Des frais importants seront facturés pour le non-retour des clés, puisque ce sont des clés MEDECO

CONDITIONS ET RÈGLES

- I. Aucune réservation avant signature du contrat et paiement intégral des frais de location.
- II. Les organismes et comités doivent compléter un contrat de location pour toute activité.
- III. Le dépôt de sécurité est obligatoire pour toute location de la salle, sans exception, et pour chaque jour louer.
- IV. En cas de déploiement de mesures d'urgence, la municipalité se réserve le droit d'annuler votre réservation sans préavis.
- V. Le locataire doit venir chercher les clés de la salle au bureau municipal pendant les heures d'ouverture, le jour même de la location ou, si la location a lieu durant la fin de semaine, le vendredi avant midi.
Pour les locations durant la période des Fêtes, le locataire doit communiquer avec le bureau municipal au cours de la deuxième semaine de décembre afin de fixer une date pour la récupération des clés.
- VI. Le locataire est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la salle. Si un employé municipal doit se déplacer pour donner accès à la salle ou à la suite du déclenchement du système d'alarme, que le locataire soit présent ou non, le dépôt de sécurité sera perdu. Si ce déplacement a lieu en dehors des heures normales de travail, des frais supplémentaires équivalant à trois (3) heures de travail seront facturés au locataire.
- VII. Si des breuvages alcoolisés sont vendus, s'assurer que tous les permis requis par la loi auprès de la Société des alcools sont obtenus, que les permis sont visibles et que les frais pour les permis ont été payés.
- VIII. S'assurer que le règlement non-fumeurs est respecté.
- IX. Le défibrillateur situé sur le mur extérieur de l'immeuble n'est ouvert qu'en cas d'urgence. Une alerte est envoyée aux représentants municipaux lorsque le boîtier est ouvert.
- X. S'assurer que le nombre de personnes dans la salle ne dépasse pas le maximum permis par la loi, soit 161 personnes avec tables et chaises ou 366 personnes debout.
- XI. Ne pas fermer les interrupteurs qui contrôlent les ventilateurs, ils contrôlent également le chauffage.
- XII. Ne pas modifier les thermostats, la température de la salle est réglée pour le confort de tous.
- XIII. Afin de protéger le plancher, ne pas mettre de poudre. Toutes rayures ou taches devront être nettoyées le cas échéant.
- XIV. Vous devez apporter vos linges pour nettoyer.
- XV. Les équipements spécialisés qui peuvent être un danger pour le feu ou dangereux pour le public ne peuvent pas être utilisés. (Chandelles, feux de Bengale, etc.)
- XVI. Le locataire est responsable de tous dommages ou bris, causés par lui et/ou ses invités. Tous les frais pour la réparation/remplacement seront facturés au locataire.
- XVII. Demander la permission au préalable, pour modifier les locaux ou les articles dans les locaux.
- XVIII. Ne rien coller, apposer ou attacher à la toile de projection, ce n'est pas un tableau blanc ou une toile de fond. Celle-ci est strictement réservée à la projection.

AVANT DE QUITTER, LE LOCATAIRE DOIT S'ASSURER

- XIX. Que les portes et fenêtres sont fermées et barrées et que le système d'alarme est armé.
- XX. De bien nettoyer et placer les tables et chaises au bon endroit (chaises empilées de façon sécuritaire sur les supports ou table sous l'estrade).
- XXI. De balayer et nettoyer les planchers.
- XXII. De nettoyer les comptoirs, électroménagers, vaisselles/casseroles/ustensiles et les ranger au bon endroit.
- XXIII. De nettoyer les salles de bains.
- XXIV. De placer tous les sacs à ordures, recyclage et compost dans les bacs à l'extérieur. Ranger les accessoires et les contenants de nettoyage utilisés.
- XXV. Que le congélateur et réfrigérateur sont vides et propres.
- XXVI. Remonter la toile de projection.

LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE BURY SE RÉSERVE LE DROIT :

- I. D'entrer dans les locaux, sans frais, pour s'assurer que le contrat est respecté.
- II. De mettre fin au contrat immédiatement, si le locataire ne respecte pas les conditions.
- III. De refuser, sans explication la location des locaux.
- IV. **Tout manquement à la politique de location entraînera la perte du dépôt. Le cas échéant, des frais supplémentaires pourront être facturés.**
- V. À la suite de deux (2) locations qui ne respectent pas cette politique, le dépôt de garantie sera augmenté à 200 \$ pour toute location future.